



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

Absent : Gérard BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2026/01 : Approbation des garanties financières données à Famille Provence – modification de la délibération n° 2025-024 du 31.03.2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2025-024 du 31.03.2025, le Conseil municipal a accordé une garantie financière pour l'emprunt suivant visant au financement de l'opération « Fenêtre sur Alpilles LLI » (15 logements PLI) situés dans l'ensemble immobilier sis chemin du Cours du Loup, sur la commune de Saint-Etienne du Grès :

	Montant global de l'emprunt	% garanti par la Commune	Montant de la garantie
	3.336.966 €	55 %	1.835.331,30 €

Monsieur le Maire indique que cette délibération doit être corrigée en ce sens qu'elle faisait référence à un contrat de prêt au lieu d'une lettre de prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20260210-DEL-2026-01-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Vu la Lettre d'offre d'emprunt en annexe émise par la CAISSE D'EPARGNE CEPAC au profit de FAMILLE & PROVENCE ci-après l'Emprunteur ;

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 suffrages exprimés,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un Contrat de Prêts d'un montant total de 3 336 966 euros Trois millions trois cent trente-six neuf cent soixante-six euros, prochainement souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières de la Lettre d'offre constituée de deux Lignes du Prêt.

PRECISE que :

- la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 835 331,30 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- la lettre d'offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que FAMILLE ET PROVENCE devra fournir à la commune ses comptes certifiés en vue de leur transmission au représentant de l'Etat et au Comptable public à l'appui du compte administratif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »